DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-233

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES,
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

VU la délibération n°2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020-46 fixant le nombre des adjoints approuvée par le Conseil municipal le 03 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020.

VU la délibération n°2020-172 du 27 novembre 2020 portant élection de Madame Sophie Willemin en qualité de onzième Adjointe au Maire,

VU la délibération n°DEL2022-119 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Talal Abdelkader en qualité de troisième Adjoint au Maire,

VU la délibération n°DEL2022-120 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Nelson Fonseca en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

VU la délibération n°DEL2022-215 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, portant délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2023-133 du 10 février 2023, donnant délégation de fonctions à Madame Christine Picard, huitième Adjointe au Maire, dans les domaines de la santé, des séniors, de l'administration générale, des affaires juridiques, des assurances, des assemblées, des relations avec les associations patriotiques.

VU l'arrêté n°ARR2023-009, en date du 11 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la période de délégation de signature est modifiée du vendredi 07 avril au vendredi 14 avril 2023,

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

CONSIDÉRANT que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2023-009, en date du 11 janvier 2023, est abrogé,

ARTICLE 2 : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature Madame Christine Picard, huitième Adjointe au Maire, dans les domaines de la santé, des séniors, de l'administration générale, des affaires juridiques, des assurances, des assemblées, des relations avec les associations patriotiques, sur la période :

- du vendredi 07 avril au vendredi 14 avril 2023.

ARTICLE 3 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1er devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée au délégataire et affichée en mairie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 28 MARS 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230328-ARR2023-233-AI
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023